A conserver

COMMUNE D'OUZOUER SUR TREZEE REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE 2024-2025

1. Fonctionnement du restaurant scolaire

La gestion du restaurant scolaire est municipale.

1.1 Objectifs du restaurant scolaire

La mission du restaurant scolaire est de permettre aux enfants, fréquentant les écoles d'Ouzouer sur Trézée, de bénéficier d'un service de restauration.

Le restaurant scolaire accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, sauf cas de compensation exceptionnelle.

Tout enfant ne devant pas se rendre à la cantine mais que les personnes habilitées ne sont pas venues chercher à midi, sera conduit d'office à la cantine où un repas lui sera servi et facturé à la famille, au tarif en vigueur. L'enfant bénéficiant de ce dispositif exceptionnel ne pourra pas être récupéré à la cantine et sera ensuite pris en charge pendant la pause méridienne, au même titre que les autres enfants déjeunant à la cantine.

Le restaurant scolaire sert un même repas complet et équilibré, planifié à l'avance et élaboré sur place. Il a un rôle éducatif et pédagogique :

- Favoriser l'autonomie de l'enfant,
- L'aider à s'adapter aux besoins de la vie en collectivité,
- L'éduquer à l'équilibre et à la diversification alimentaire en l'ouvrant à la curiosité, la variété et le plaisir de manger,
- Favoriser la connaissance de la saisonnalité des aliments,
- Sensibiliser l'enfant au gaspillage,
- Prendre en compte l'impact environnemental de son alimentation.

1.2 Modalités de règlement

Les repas seront réglés par les familles en fin de mois à réception d'une facture.

Le prix du repas est actuellement fixé à 3,80 euros.

Un tarif minoré est proposé aux familles qui ont plusieurs enfants fréquentant le restaurant scolaire d'Ouzouer sur Trézée. Ce tarif est fixé à 3.00 euros.

Un retard de paiement entraînera les mesures suivantes :

- . Un simple rappel téléphonique,
- . Un premier courrier du Maire pour rappel et avertissement,
- . Un deuxième courrier avec convocation en mairie,
- . En cas d'échec, l'enfant pourrait ne pas pouvoir être inscrit au restaurant scolaire l'année suivante, tant que la famille n'aura pas trouvé de solution.

1.3 Modalités d'inscription

Pour lui permettre de s'organiser et pour limiter le gaspillage alimentaire, la responsable de restauration a besoin de connaître à l'avance la fréquentation de la cantine.

Il vous est donc demandé d'inscrire votre/vos enfant(s) au 15 du mois précédent.

Soit, avant le 15 août pour le mois de septembre.

Avant le 15 septembre, pour le mois d'octobre.

Avant le 15 octobre, pour le mois de novembre.

Et ainsi, chaque mois.

Des plannings d'inscription seront distribués, chaque mois, par l'intermédiaire du cahier de liaison. Ils seront également disponibles en mairie et sur le site internet.

Toute absence non-justifiée ne pourra pas être déduite de la facture et impliquera le paiement du repas par la famille.

1.4 Menus

Les menus sont établis par périodes scolaires entre chaque période de vacances par la responsable de restauration en collaboration avec la commission affaires scolaires et les Parents d'Elèves.

Des menus pourront être proposés, ponctuellement, par les élèves dans le cadre d'une leçon scolaire sur l'alimentation ou d'une activité lors de l'accueil de loisirs.

Ils respectent les règles d'équilibre alimentaire (diversification, portions et apports caloriques), et privilégient, quand c'est possible, les produits de saisons et locaux.

Ils sont consultables sur les panneaux d'informations des écoles, du restaurant scolaire et sur le site internet de la mairie.

1.5 Projets d'accueil individualisés (PAI)

En cas d'intolérance alimentaire et d'allergies et sur production d'un certificat médical, un protocole d'accueil doit être formalisé entre l'enfant, les parents, le restaurant scolaire, l'école et la mairie.

2. Vie au réfectoire

2.1 Dispositions générales

Le déjeuner est une étape importante de la journée de l'enfant. C'est pourquoi il est nécessaire de respecter certaines règles de comportement, afin que les repas servis soit un moment de convivialité et de détente pour tous (élèves, adultes, personnel du restaurant scolaire)

Le personnel du restaurant scolaire s'engage ainsi à ne pas porter atteinte, en parole ou en acte, à l'intégrité morale ou physique des enfants.

Parallèlement, il est demandé aux enfants de faire preuve de respect et de politesse à l'égard du personnel et de leurs camarades.

Enfants et adultes doivent s'exprimer sans crier.

2.2 Encadrement des repas

Les rôles principaux du personnel du restaurant sont de préparer et servir les repas, d'aider les plus jeunes à manger et de participer à l'éducation des enfants.

Le personnel peut intervenir en cas d'indiscipline, de dégradations ou de péril.

2.3 Sanctions

En cas de disputes, chahut, bagarres, manque de respect, projections d'aliments, dégradations et autres comportements perturbateurs et irrespectueux, les mesures suivantes seront prises :

- . un premier avertissement par courrier du Maire ou de l'adjoint préposé aux affaires scolaires,
- . si récidive, un second avertissement avec convocation des parents à la mairie,
- . si nécessaire, un troisième avertissement. Les sanctions pourront mener à l'exclusion temporaire.

Le personnel du restaurant scolaire est habilité à appliquer des sanctions immédiates consistant à réparer le tort causé (nettoyage, etc.) ou en un isolement momentané (repas pris seul à table).

2.4 Hygiène

Le réfectoire, la cuisine et le laboratoire sont soumis à des règles précises d'hygiène. Les enfants doivent donc, aller aux WC et se laver les mains à l'école avant de se rendre au réfectoire.

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. La possession de médicaments dans l'enceinte du réfectoire est donc interdite.

2.5 Sécurité

Une fois les enfants installés à table, il leur est interdit de se déplacer dans l'enceinte du réfectoire et de pénétrer dans le laboratoire.

Les jouets et jeux sont par ailleurs interdits à table, ils doivent donc être déposés à l'entrée du réfectoire. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la mairie et le personnel de la restauration scolaire déclinent toute responsabilité.

En cas d'incident, les enfants évacuent les locaux, en suivant les directives du personnel encadrant.

Le	./	/	 ••
Les Par	ents,		

Un exemplaire est à retourner en mairie, après signature, date et mention « lu et approuvé ».